Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260922-2026-09-22-1c-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-09-22-1c

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 22 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents *:*
Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations *:*
Patrick HOULES donne procuration à Jean-Philippe CABASSUT,
Nelly CHEVALET donne procuration à Laetitia JUNG,
Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Audrey GINOT,
Jean-Félix BOUDOU donne procuration à Olivier BONNAUD,
Audran MONTEMAGGI donne procuration à Philippe BELLON,
Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Muriel PRADES.

Secrétaire de Séance :
Marie-Laure GONZALEZ.

Objet **: Fixation de la composition des comités consultatifs**

Par délibération n°2026-07-16-1c du 16 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la création de neuf comités consultatifs et adopté leur règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces comités ont vocation à associer les habitants, les représentants des associations locales et, plus largement, les acteurs du territoire à la réflexion sur les projets et politiques publiques relevant de leur domaine d'intervention. Ils constituent des instances consultatives destinées à favoriser le dialogue, à enrichir la réflexion municipale et à permettre l'expression de propositions sur les questions d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les comités consultatifs peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, d'en fixer la composition pour une

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260922-2026-09-22-1c-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

À la suite de leur création, la municipalité a identifié et sollicité des habitants, représentants associatifs, professionnels et personnes qualifiées susceptibles, au regard de leur expérience, de leur implication dans la vie locale ou de leur connaissance des thématiques concernées, de contribuer aux travaux de ces différentes instances.

Il convient désormais de fixer la composition de chacun des neuf comités consultatifs afin de permettre leur installation et le démarrage de leurs travaux. La composition proposée par le Maire pour chacun d'entre eux figure en annexe de la présente délibération.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2,

VU la délibération n°2026-07-16-1c portant Création et Règlement Intérieur des comités consultatifs

CONSIDERANT que la ville de Vias souhaite associer plus étroitement les habitants, les usagers et les représentants des associations locales à la vie municipale et à l'élaboration des politiques publiques communales,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

DECIDE de fixer la composition des neuf comités consultatifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 25/09/2026
Publié le : 28/09/2026